



LA RENÉGOCIATION DE DETTES

TROP DE CREDITS ?

REDUISEZ VOS MENSUALITES

REALISEZ A NOUVEAU VOS PROJETS

Autant d'annonces alléchantes quand les remboursements de crédits commencent à peser trop lourd.

**Mais de quoi s'agit-il exactement ?
Comment ça marche ?**

La CLCV vous éclaire et vous conseille.



Beaucoup d'organismes proposent aux consommateurs, supportant de trop lourdes charges de remboursement mensuelles, de rassembler leurs crédits en un seul.

Dans une renégociation de dettes, vous pouvez inclure le remboursement :

- des crédits en cours, qu'ils soient de consommation ou immobilier,
- des dettes d'autre nature (des loyers, des impôts, des factures d'électricité) ainsi qu'éventuellement la mise à disposition d'une trésorerie supplémentaire.

ATTENTION

Vos nouvelles mensualités de remboursement seront moins élevées d'où un gain de pouvoir d'achat immédiat, mais pour un engagement plus long.

Ces possibilités de renégociation sont proposées par les établissements de crédits " traditionnels " mais aussi très souvent par des établissements qui ne sont pas eux-mêmes des prêteurs mais jouent un rôle d'intermédiaire : ce sont les intermédiaires en opération de banque.

Tout le monde peut il y avoir recours ?



Quelque soit la nature de vos dettes ou de vos crédits (de consommation ou immobilier) vous pouvez envisager une renégociation de ceux-ci.

Néanmoins si vous avez eu des incidents de remboursement et que vous êtes inscrit au FICP (Fichier des Incidents de Remboursement des Crédits aux Particuliers) il vous sera sans doute beaucoup plus difficile de trouver un établissement qui acceptera de prendre en charge votre dossier.

Qu'est ce qu'un Intermédiaire en Opération de Banque ?

L'intermédiaire en opération de banque se charge de mettre en relation le consommateur avec un établissement financier afin que celui-ci lui octroie un crédit.

Il n'est donc pas celui qui prête les fonds.

Il est mandaté par un ou plusieurs établissements financiers pour proposer leurs offres.

Il recherche et propose une solution de financement et joue un rôle d'intermédiaire tout au long de la transaction.

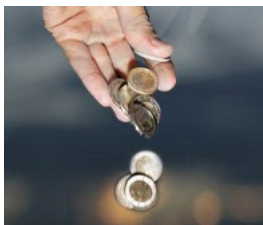
Son rôle est comparable à celui d'un courtier en assurance.

De quoi faut-il s'assurer ?

L'intermédiaire en opération de banque doit être mandaté par un établissement de crédit.

Il doit posséder une carte attestant de ce mandat. Vous pouvez lui demander de vous la présenter.

Les établissements mandataires, c'est-à-dire ceux qui prêtent l'argent, doivent être indiqués dans les publicités émises par ces intermédiaires, pensez à le vérifier.



Comment ça marche ?

L'intermédiaire en opération de banque ne peut pas facturer le simple examen de la situation du débiteur pour établir un plan de remboursement.

Vous n'allez donc pas verser d'argent directement à l'intermédiaire, celui-ci sera rémunéré par la banque.

Cela signifie qu'aucune somme ne peut vous être demandée avant la conclusion du contrat.

Il ne touchera de commission qu'une fois que vous aurez conclu l'affaire avec l'établissement de crédit.

La commission d'intermédiation n'est pas légalement déterminée. Elle peut varier d'un opérateur à l'autre.

De nombreuses pièces vous seront demandées par l'intermédiaire en opération de banque. Outre les papiers nécessaires pour établir votre identité, il vous sera le plus souvent demandé des justificatifs de vos revenus (bulletins de salaires mais aussi vos fiches d'imposition) et le détail précis de vos dettes et de tous les crédits que vous avez en cours (date d'obtention de chacun des prêts, montant...).

Le montant de la commission sera le plus souvent fixé dans le contrat de mandat qui le lie à l'établissement de crédit mais cette information ne vous est pas toujours accessible.

Attention si vous avez un crédit immobilier ! N'oubliez pas de prendre en compte les pénalités de remboursement anticipé de celui-ci ainsi que les frais de garantie éventuels.

La proposition faite par l'intermédiaire en opération de banque se concrétisera par une offre préalable de crédit.

En cas de démarchage existe-t-il des règles supplémentaires ?

En cas de démarchage, c'est-à-dire si l'intermédiaire en opération de banque a pris contact avec vous sans que vous l'ayez sollicité, des règles supplémentaires s'appliquent.

L'intermédiaire doit répondre aux conditions permettant l'exercice de cette activité :

- Il doit posséder une carte de démarchage, et donc être inscrit au fichier des démarcheurs (cette carte est valable deux ans), il doit également avoir souscrit une assurance de responsabilité professionnelle.
- Il doit vous remettre une documentation écrite qui vous permet d'avoir connaissance de l'offre contractuelle, des conditions financières et des modalités d'exécution du contrat.
- Il doit également vous rappeler que vous bénéficiez d'un délai de rétractation.

Interdiction lui est faite de percevoir des fonds lors de ce démarchage, vous ne devez pas lui remettre d'argent !

Pouvez-vous vous rétracter ?

Vous pouvez revenir sur votre décision dans les 7 jours de la signature de l'offre préalable de crédit, sauf si le montant emprunté est supérieur à 21500 € auquel cas votre engagement est définitif.

Si vous avez été démarché ou avez souscrit à distance (par exemple par internet), le délai est porté, quelque soit le montant du crédit, à 14 jours à compter soit du jour où le contrat est conclu, soit du jour où vous avez reçu les conditions contractuelles si cette date est postérieure.

Des mensualités plus légères mais pour plus longtemps

Pour séduire le consommateur, les établissements qui proposent des renégociations de dettes font apparaître une baisse significative du coût mensuel des remboursements (de -30 à -60%).



Pour expliquer cette baisse, ils mettent en avant l'obtention de taux de crédit plus avantageux, ce qui est peut être vrai dans le cas de crédits renouvelables souscrits à des taux très élevés.

Mais **c'est surtout l'allongement de la durée des remboursements qui explique cette diminution de la charge mensuelle.**

En effet le coût mensuel des remboursements est plus faible, mais ces remboursements auront lieu pendant une durée beaucoup plus longue ! Jusqu'à 10 ans pour des prêts sans garantie (locataire) et jusqu'à 30 ans pour des prêts hypothécaires.

ATTENTION

aux annonces alléchantes qui pullulent dans les journaux gratuits : on vous y propose souvent d'appeler un numéro surtaxé sans réelles propositions concrètes.

Quelques conseils pour souscrire en connaissance de cause

Avant de vous engager soyez sûr qu'échelonner les remboursements sur une longue période soit pour vous la meilleure solution.

- Si vous rencontrez des difficultés passagères, et que les taux de vos crédits ne sont pas trop élevés, essayez de rééchelonner directement vos échéances avec le ou les établissements de crédit auprès desquels vous avez souscrit votre contrat, le temps de vous remettre à flot.
- Vous n'êtes pas obligé d'inclure tous vos crédits dans la renégociation : si certains de vos crédits ont une échéance proche, ou un taux peu élevé, il peut être préférable de ne pas les prendre en compte.
- N'hésitez pas à demander plusieurs simulations auprès de différents établissements pour pouvoir comparer leurs offres. Regardez le taux global du crédit (TAEG) et la durée du remboursement;



Si vous avez souscrit des assurances avec vos contrats de crédit, celles-ci s'arrêtent automatiquement lorsque vous les remboursez. Si vous voulez être assuré, pensez à en souscrire une nouvelle lors de la renégociation.



L'association de consommateurs CLCV (Consommation, Logement et Cadre de vie), créée en 1952 agit dans tous les domaines de la vie quotidienne. Indépendante, elle est agréée au titre de la défense des consommateurs, de la protection de l'environnement, de l'éducation populaire, pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, comme association éducative complémentaire de l'enseignement public, et reconnue représentative dans le domaine du logement. Elle regroupe 400 associations locales, départementales et régionales. Elle est membre du Bureau Européen des Unions de Consommateurs et de Consumers International.

Adhérer à la CLCV, c'est :

- * former un groupe de pression pour défendre ses droits et faire des propositions
- * s'informer, disposer d'une documentation utile et pratique
- * pouvoir accéder au service *CLCV SOS Juridique*
- * participer à des échanges, des actions...
- * recevoir le premier magazine de la consommation citoyenne *Cadre de Vie*
- * participer à l'action des consommateurs éco-citoyens pour améliorer la qualité de la vie.

Pour tout complément d'informations, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre association locale et à consulter notre site internet www.clcv.org

